

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 84	12 mai 2017	22 mai 2017
Quorum 67		
Votants 78		
Suffrages exprimés : 67		

Séance du 31 mai 2017

N°170531-04

L’an deux mil dix-sept, le 31 mai à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

MM Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEUFILS, Rémy BELLANGER, Dominique BELTRAME, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, BOULARD Didier, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN (Thiouville), Annie DUMENIL, ETIENNE Philippe, Thierry FABAREZ, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Brigitte HATTON, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Philippe DUFOUR représenté par M. Bernard LEVASSEUR
M. Alain LETARD représenté par Mme Valérie MORSSALINE

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Jean-François ALIGNY a donné pouvoir à Mme Valérie MORSSALINE
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE
Mme Christine CHANGEUX a donné pouvoir à M. René VIMONT
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Christine GROUT-LIMARE
Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux) a donné pouvoir à M. Joël SALLE
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE
M. François-Pierre LECLUSE a donné pouvoir à Mme Annie DUMENIL
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à M. Pascal LARGILLET
M. Michel SERY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET
M. Olivier TASSEL a donné pouvoir à M. Gérard COLIN
M. Jean-Pierre THEVENOT a donné pouvoir à M. Pierre-Yves JEGAT

Absents :

- M. Enrick DEBRABANDERE, Claude DESAEGER, Laurent GODEFROY et Mmes Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yvon PESQUET a été élu secrétaire de séance.

Après présentation des comptes administratifs, Monsieur le Président quitte la salle et cède la présidence de la séance à M. Jean-Claude DUBOC, élu à l’unanimité. Il ne participe donc pas au vote de cette délibération.

*_*_*_*_*

Objet :

FINANCES – Compte de gestion 2016 et compte administratif 2016 – Budget Assainissement non collectif 2

N°04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2017 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre avec l'adhésion des communes de Criquetot-le-Mauconduit et Vinnemerville à compter du 1^{er} juin 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2017 portant modification des compétences de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'arrêté préfectoral n°76-2016-11-25-004 du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Comme le prévoit l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est constitué par le vote du Conseil Communautaire sur le compte administratif après transmission du compte de gestion par le comptable.

Le compte administratif 2016 du budget Assainissement non Collectif 2 présente les résultats suivants :

RESULTATS 2016 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2

Dépenses d'investissement de l'exercice :	12 890.04 €
Recettes d'investissement de l'exercice :	14 294.69 €
<i>Résultats antérieurs :</i>	<i>9 445.38 €</i>
Résultats de clôture 2016 d'investissement :	10 850.03 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice :	84 466.95 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice :	84 793.00 €
<i>Résultats antérieurs :</i>	<i>15 163.31 €</i>
Résultats de clôture 2016 de fonctionnement :	15 489.36 €

L'état II-2 du compte de gestion de Madame la trésorière expose les résultats suivants :

ETAT II-2 BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture de l'exercice 2016
Investissement	9 445.38 €	0.00 €	1 404.65 €	10 850.03 €
Fonctionnement	18 608.93 €	3 445.62 €	326.05 €	15 489.36 €

La commission des finances en date du 10 mai 2017 a émis un avis favorable sur la présentation générale des comptes administratifs.

Le bureau élargi en sa séance 18 mai 2017 a émis un avis favorable.

Considérant la conformité des résultats du compte administratif avec le compte de gestion,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- Abstention : MM Poilvé, Coppens, Fabarez, Mouquet, Boullard, Bocquet, Menard, Seigneur et Mmes Grout-Limare, Marie, Chauvel

- **adopte le compte de gestion 2016 du budget Assainissement non Collectif 2 et approuve le compte administratif 2016 du budget Assainissement non Collectif 2.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour le Président
empêché,
Le Vice-Président

Jérôme LHEUREUX



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 04... - Séance du 31/05/17 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 08/06/17

Date de publication : 08/06/17 Le Président.

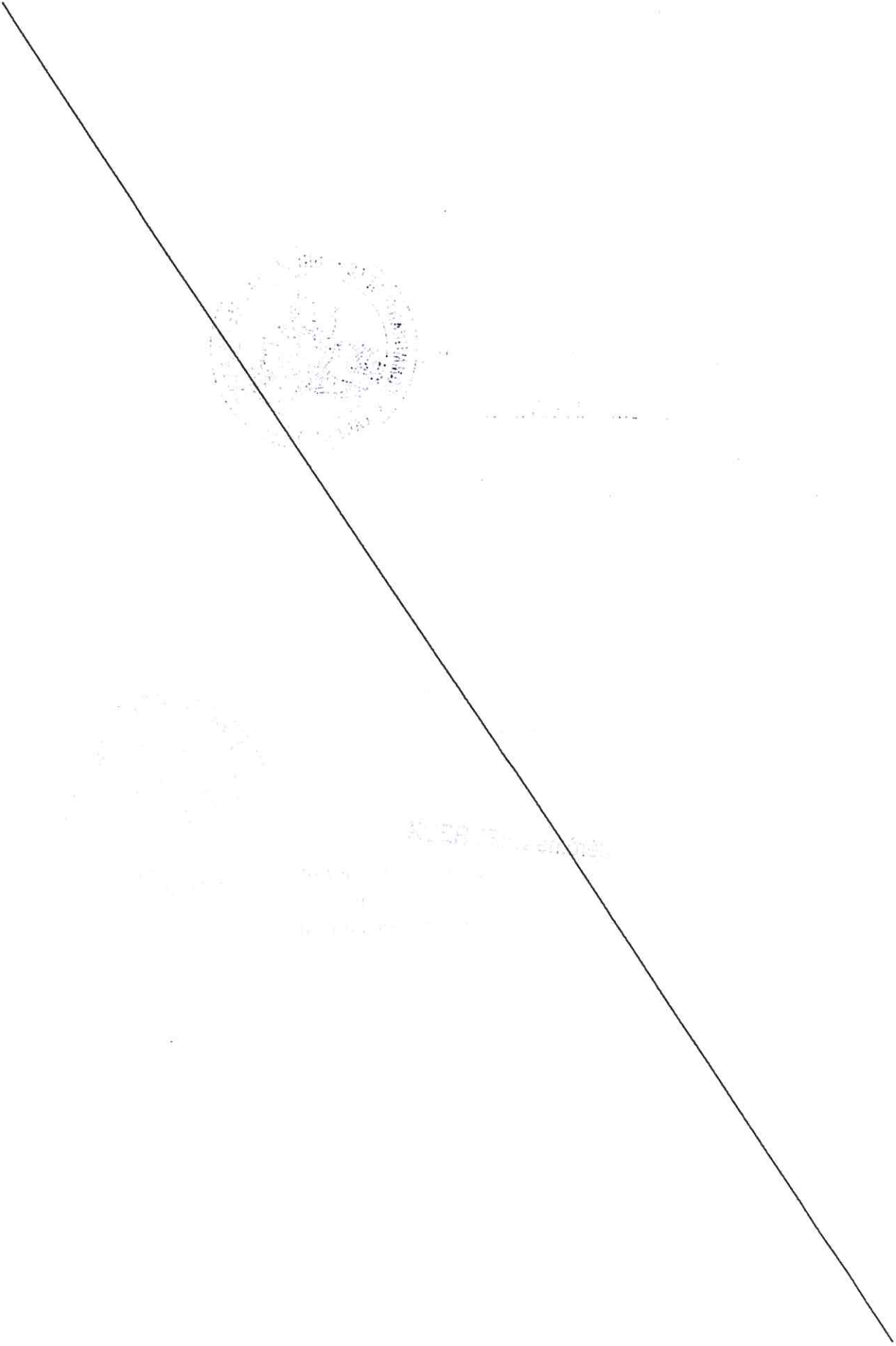
G. COLIN

Jérôme LHEUREUX

Pour le Président
empêché,
Le Vice-Président



Accusé de réception en préfecture
076-247600380-20170531-170531-04-DE
Date de télétransmission : 08/06/2017
Date de réception préfecture : 08/06/2017



KEEP THIS COPY

FOR YOUR RECORDS